MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

CABINET

N° 078 /MFBPP-CAB

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

NOTE CIRCULAIRE
A L'ATTENTION DES ETABLISSEMENTS DE CREDITS

Objet : Projets de contrat ou de convention avec les bureaux de change pour des besoins d'approvisionnement en devises

Il m'a été donné de constater que les demandes d'agrément des bureaux de change soumises à ma signature ne sont pas accompagnées de projets de contrat ou de convention, rappelés en objet, que vous devez préalablement signer avec les requérants.

Je vous rappelle que ces projets de contrat ou de convention constituent l'une des pièces essentielle de demande d'agrément. Toute absence de cette pièce entraine ipso-facto le rejet du dossier du requérant.

En conséquence, je vous demande de vous conformer aux dispositions de l'article 5 alinéa 4 du décret 2004-462 du 3 novembre 2004 règlementant l'activité des bureaux de change au Congo.

J'attache du prix à la stricte application de la présente circulaire.

Fait à Brazzaville, le 17 NOV 2010

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC
REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès
Le Ministre
CABINET

Le Ministre,

Gilbert ONDONGO.-